

Décision relative à la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de retrait d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **COMET***

<i>de la société</i>	<i>BASF FRANCE SAS</i>
<i>enregistrée sous le</i>	<i>n°2018-1285</i>

Considérant qu'en vertu de l'article 45 du règlement (CE) n°1107/2009, une autorisation peut être retirée ou modifiée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande.

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désignée ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	COMET SOLARAM
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	250 g/L - pyraclostrobine
Numéro d'intrant	2000332
Numéro d'AMM	2000332
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	31 décembre 2018
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	31 décembre 2019

A Maisons-Alfort, le

25 JUIN 2018

Françoise WEBER
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)